

Le rôle de l'olivier dans les pays méditerranéens en relation avec le développement de la politique méditerranéenne de la CEE

Bistolfi R.

in

Allaya M. (ed.).
L'économie de l'olivier

Paris : CIHEAM
Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1988-V

1988
pages 9-10

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI010886>

To cite this article / Pour citer cet article

Bistolfi R. Le rôle de l'olivier dans les pays méditerranéens en relation avec le développement de la politique méditerranéenne de la CEE. In : Allaya M. (ed.). *L'économie de l'olivier*. Paris : CIHEAM, 1988. p. 9-10 (Options Méditerranéennes : Série Etudes; n. 1988-V)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Le rôle de l'olivier dans les pays méditerranéens en relation avec le développement de la politique méditerranéenne de la CEE

Robert BISTOLFI

Commission des Communautés Européennes - Bruxelles

Il peut paraître surprenant d'avoir assigné au premier rapporteur d'un séminaire sur «l'économie de l'olivier» de traiter de la politique méditerranéenne de la Communauté. Les deux sujets paraissent situés à des niveaux d'appréhension et de traitement très différents. Pourtant, les données géographiques, économiques, régionales, sociales etc., qui ont façonné l'actuelle carte oléicole du bassin méditerranéen, sont et seront très largement affectées par l'élargissement de la Communauté et par la politique méditerranéenne de la nouvelle Communauté à 12. C'est pourquoi je diviserai mon rapport en deux parties :

I. Les développements de la politique méditerranéenne de la Communauté :

- * Importance de la zone ;
- * Les instruments de la politique méditerranéenne : contenu des Accords de 1976 ;
- * Les problèmes posés par l'élargissement.
- * En se limitant au secteur commercial agricole : *autosuffisance* de la Communauté.

II. La Méditerranée de demain : zone de conflits ou espace de coopération ?

Une problématique générale pour les productions agricoles méditerranéennes :

1. Il y a *grosso modo* coïncidence des zones de production et de consommation.

2. Le potentiel de production est nettement supérieur à l'évolution prévisible de la consommation.

3. Comment organiser les ajustements inévitables ?

L'approche de la Communauté élargie :

1. Les données : taux d'autosuffisance élevés pour divers produits.

2. Les voies refusées : aux deux extrêmes :

- * admettre librement les produits agricoles des Pays Tiers Méditerranéens (PTM),
- * fermer le marché communautaire aux produits agricoles des PTM.

3. L'approche choisie :

- * maintien des courants traditionnels d'exportation des PTM : engagement politique du Conseil des Communautés ; définition des courants traditionnels ; instruments du maintien des courants (démantèlement tarifaire et aménagement de la protection extérieure de la PAC) ;

* développement des coopérations :

- bilatérales : agricole (diversification, soutien aux stratégies d'autosuffisance alimentaire), commerciale (promotion et diversification),

- multilatérales : prévenir les conflits par l'auto-organisation des producteurs et des opérateurs (précédents du CLAM, du groupe consultatif «pommes de terre»).

Le cas de l'économie oléicole

(Sans empiéter sur les différents rapports qui seront présentés et qui touchent à tous les problèmes d'avenir de l'économie oléicole, je me bornerai ici à dire succinctement quelle a été l'approche suivie par la Communauté dans le cas de l'huile d'olive).

1. Les données du point de vue de la Communauté au moment de son élargissement :

- * L'oléiculture concerne plus de 2 millions de familles dans la CEE à 12 ;
- * La production communautaire représente 85% environ de la production mondiale ;
- * Son taux d'autoapprovisionnement est de 107 % (il s'accroîtra encore en raison d'une baisse de la consommation dans les nouveaux Etats membres après la période transitoire).

2. La démarche communautaire :

Un objectif de réforme interne

* Le problème de l'huile d'olive est inséparable de celui des autres matières grasses, et plus précisément des huiles de graines.

* Les données :

- Des régimes de *deficiency payment* très coûteux pour le budget communautaire :

- . huiles de graines (probablement 2,4 milliards d'ECUS en 1987 ; au moins 3 milliards en 1991 avec les effets de l'élargissement si rien n'est changé),
- . huile d'olive : 1 milliard d'ECUS en 1987 ; au moins le double en 1991.

* Les objectifs :

- Déclaration annexée à l'acte d'adhésion :

- . Ajustement de l'acquis dans le secteur des matières grasses végétales,
- . Réduction du coût budgétaire,
- . Modification du régime de soutien.

La Commission doit faire des propositions dans le courant de 1987.

Le maintien d'une ouverture du marché aux producteurs tiers :

- * Normalement, plus d'achats extérieurs (aucune mise en adjudication significative de certificats),
- * Le traitement réservé à l'huile d'olive tunisienne (application du principe du maintien des courants d'exportation traditionnels),
- * Importance particulière de l'économie oléicole en Tunisie,
- * Le mécanisme prévu dans les limites de 46 000 tonnes (un prélèvement spécial, ses modalités de calcul),
- * Le coût : 46 MECUS,
- * La durée : jusqu'en 1990.

Conclusion : Dépasser les conflits agri-commerciaux en Méditerranée : le cas de l'huile d'olive.

Les mesures convenues pour l'huile d'olive entre la CEE et la Tunisie sont simplement conservatoires : quels prolongements ? Retenons deux questions essentielles :

Comment atténuer la dépendance de l'économie oléicole tunisienne à l'égard du marché européen ?

* Actions de diversification des productions et des marchés (les coopérations possibles avec la Communauté)

* Coopération multilatérale : concertation sur le développement des oléicultures (méditerranéennes)

Comment -malgré les efforts dans ce sens- envisager l'avenir au-delà de 1990 où le mécanisme prévu aujourd'hui pour permettre l'accès au marché communautaire prendra fin ?

* Clause de révision / protocole additionnel.

* Principe politique du maintien des exportations traditionnelles (Conseil du 26 mars 1986) qui n'est pas limité dans le temps.

* La redéfinition par la CEE de sa politique de matières grasses végétales inclura la prise en considération des intérêts tunisiens.